Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.06.20 14:03:16 +02'00'

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/10-06-2025/Q9

Date de convocation : 4 Juin 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme BERANGER Agnès : procuration à Mme TRIOUX-COURBET Sandrine
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. BONIFACE Didier
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme MATON Audrey
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE LAMARTINE – APPROBATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue Lamartine (Parcelles cadastrées BD n°448 et 449).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

La convention ci-jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Annexes :
- Convention de servitude « CS 06 »
- Plan de la parcelle concernée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

Convention CS06 - V08 2022

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Caudry

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-29QLDGA768 P1 ex TUSD SIDEC - Délibéré HTA - Dép ZI - PS CAUDRY

Chargé de projet Enedis : NOTTELET MATHIEU

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Jean-Lorain GENTY, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq , dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Mairie de Caudry représenté(e) par Mairie Caudry, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **2 pl Gén de Gaulle, 59540**
Téléphone : **03 27 75 70 00**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Caudry		BD	0449		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE
Convention CS06 - V08 2022

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis sous déduction s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 160 € (cent soixante euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maîtres LEMAIRE &FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Mairie de Caudry représenté(e) par Mairie Caudry, dûment habilité(e) à cet effet	

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE
Convention CS06 - V08 2022

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis



A Valenciennes, le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Caudry

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-29QLDGA768 P1 ex TUSD SIDEC - Délibéré HTA - Dép ZI - PS CAUDRY

Chargé de projet Enedis : NOTTELET MATHIEU

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Jean-Lorain GENTY, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq , dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CAUDRY représenté(e) par Mairie de Caudry, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **2 pl Gén de Gaulle, 59540 Caudry, 59540 CAUDRY**
Téléphone : **03 27 75 70 00**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Caudry		BD	0448	LAMARTINE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE
Convention CS06 - V08 2022

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en cas de dégâts matériels s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 110 € (cent dix euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maîtres LEMAIRE &FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CAUDRY représenté(e) par Mairie de Caudry, dûment habilité(e) à cet effet	

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE
Convention CS06 - V08 2022

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis



A Valenciennes le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENEDIS - Direction Régionale Nord - Pas de Calais
Service Raccordement Ingénierie
67, rue du Rempart - TSA 43012
59317 VALENCIENNES CEDEX 9

AFFAIRE ENEDIS N°:
DA22/016805

PLAN N°:
644 - 2025

CAUDRY (59540)
Code insée 59139

RUE CHARLES GIDE (D16)

ARTICLE R323-25

RENOUVELLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN
HTA 3x240AL SUR 152M

Nom du poste HTA/BT existant: "RES LOUIS SANDRAS" 59139 P7009
Nom du poste HTA/BT existant: "R. CHARLES GIDE" 59139 P0042
Nom du poste HTA/BT existant: "LA MARTINE" 59139 P0091

DEPARTEMENT NORD

N° de consultation du G.U : 2025012100980TJT — Date : 21/01/25

COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= 676286 Y= 2568749

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Enedis	NOTTELET Mathieu	06.61.93.53.51	mathieu-externe.nottelet@enedis.fr
Bureau d'étude :	MOBESTA INGENIERIE	09.83.02.28.30	ma.duquesnoy@mobesta.fr
Entreprise de travaux :			
PGOC :			

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan article R323-25 pour accord définitif	1	Enedis	21/01/25	M-A.D	05/03/25	-	-

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
DUQUESNOY Marc-Antoine	05/03/25	M-A.D			

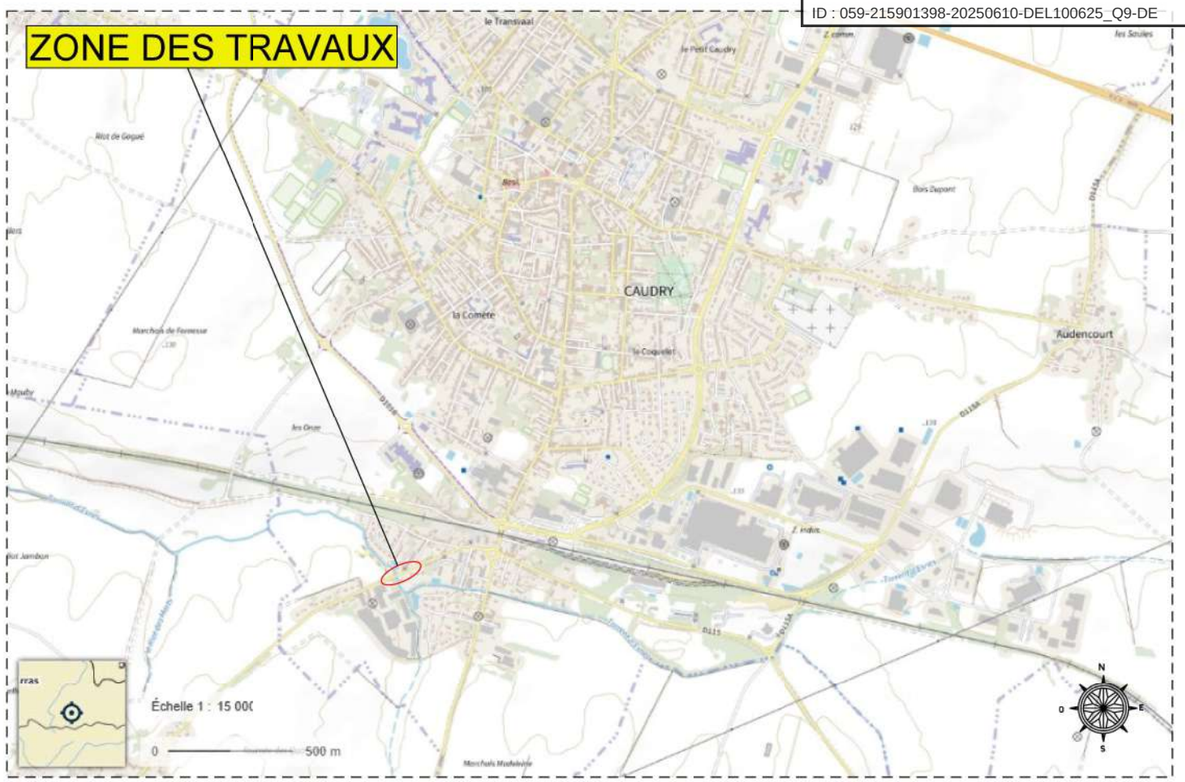
PLAN MINUTE

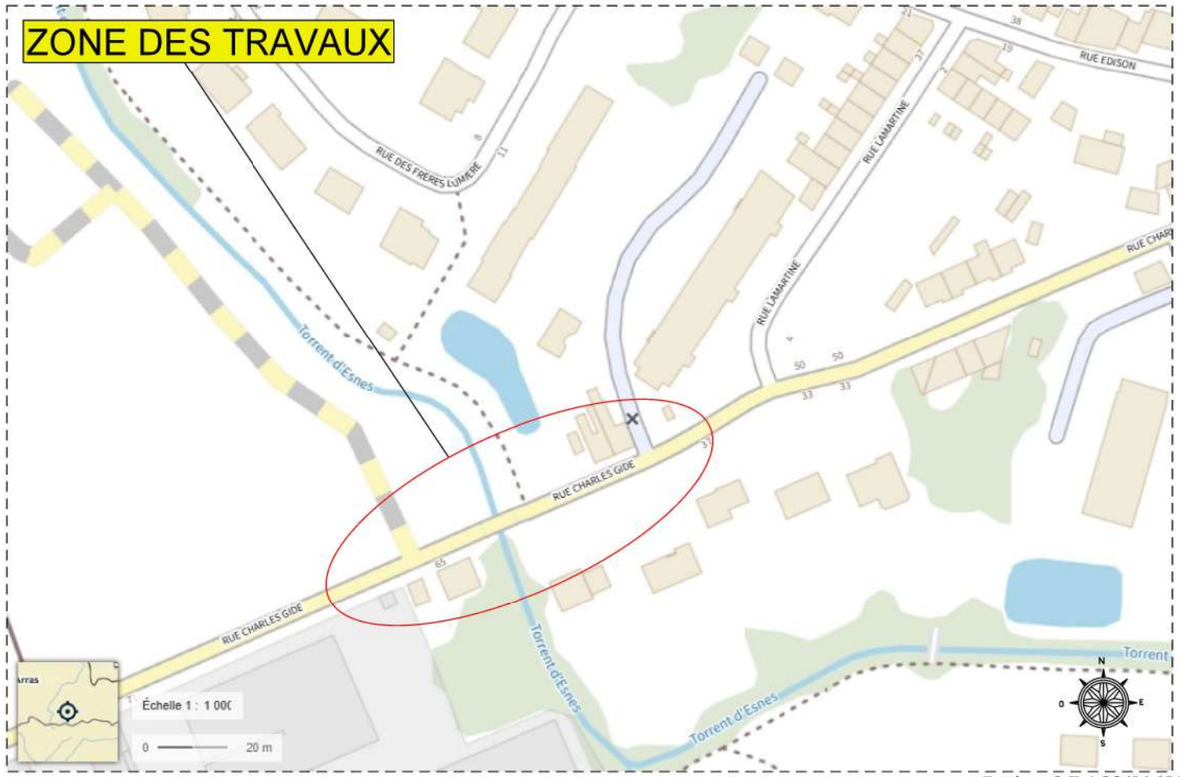
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

MOBESTA ingénierie

Mobesta Ingénierie
28 rue Marcel SAGNOL
62160 BULLY-LES-MINES
TEL: 09.83.02.28.30

PLAN DE SITUATIO

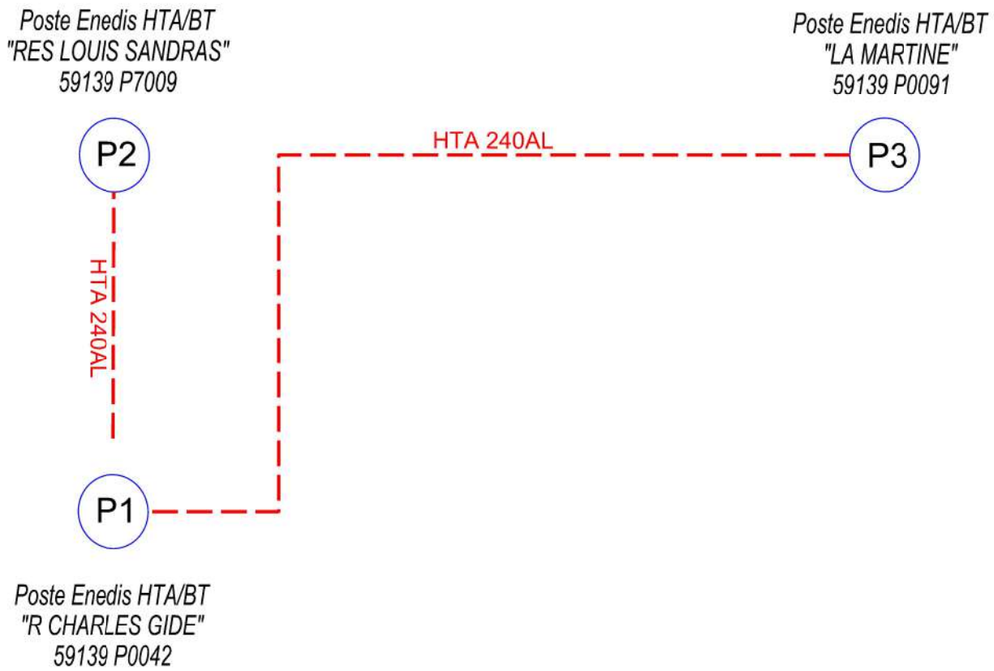




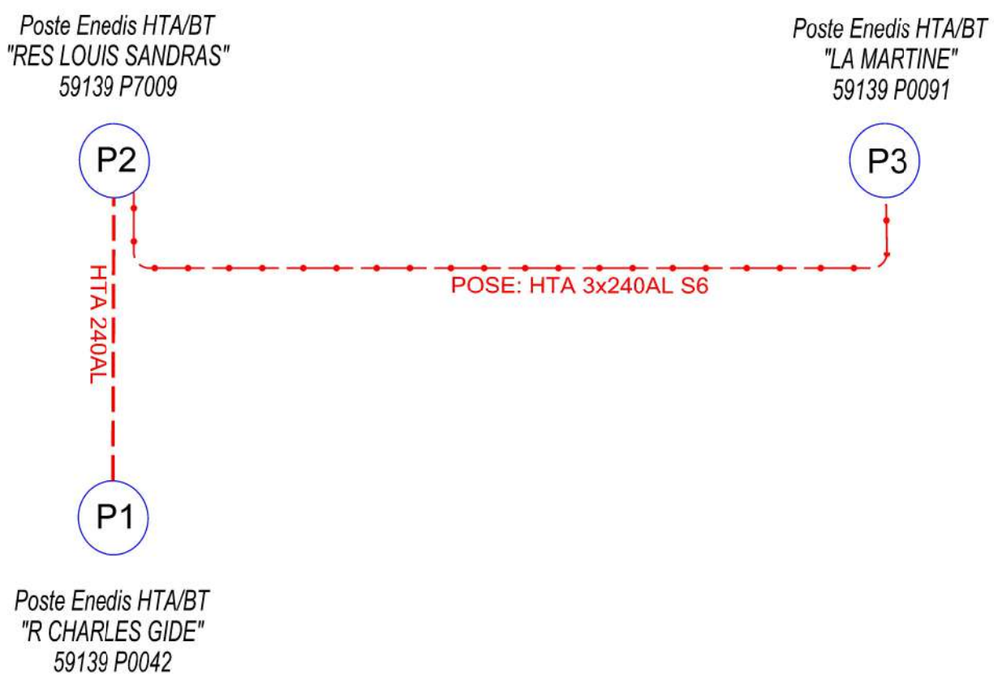
Projet n° DA22/016805

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

SCHEMA HTA AVANT TRAVAUX

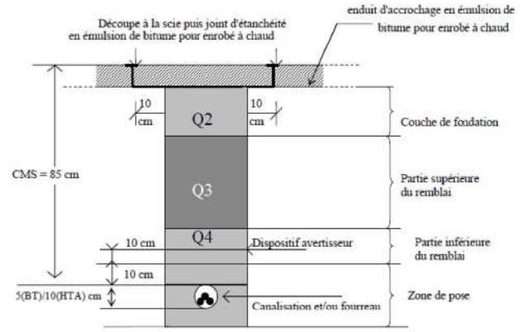


SCHEMA HTA APRES TRAVAUX



Tranchées sous chaussées
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA
Trafic de type t4 ou t5

FAMILLE CHAUSSEE (CH2)

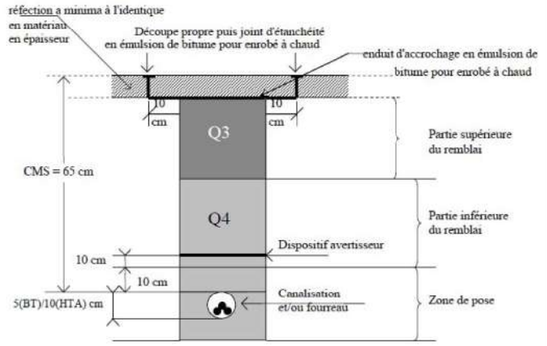


Coupe type	Réfection	Epaisseur
CH2A	Emplerrement, sablage, gravillonnage	
CH2B	Bicouche, tri-couche	1 cm
CH2C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	4 cm minimum
CH2D	Enrobés de couleur, pavés, dallages,	4 cm minimum pour l'enrobé

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voirie sera reconstituée sur la base de ce trafic (CH1) mais sera rémunéré sur la base de la coupe type CH2

Tranchées sous chaussées
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

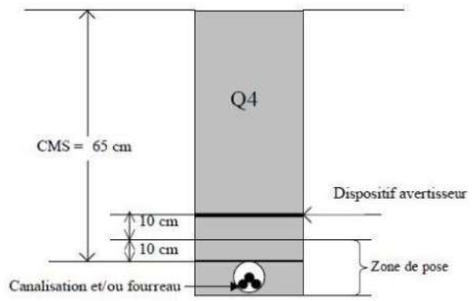
FAMILLE TROTTOIR SANS ASSISE BETON (TR1)



Coupe type	Réfection	Epaisseur
TR1A	Sablage, gravillonnage,gazon	1 cm
TR1B	Bicouche, tri-couche	1 cm
TR1C	Enrobé à chaud, enrobé à froid	5 cm
TR1D	enrobés de couleur, pavés, dallages	5 cm pour l'enrobé

Tranchées en terrain vierge
Terres non labourables, espace vert, pelouse
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV2)



Coupe type
TV2

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

Tableau des longueurs Commune : CAUDRY — N° INSEE: 59139

AERIEN	Repère plan	Section et nature	Longueur électrique	Longueur géographique	Remarques (utilisation supports existants, façade, nbre RAS, etc)

SOUTERRAIN	Repère plan	Section et nature	Longueurs électriques	Longueurs géographiques	Longueurs géographiques: Forage dirigé	Voirie Enrobé Noir CH2C	Trottoir Pavé TR2D	Accotement Stabilisé TA1	Trottoir Enrobé Noir TR1C	Trottoir Grave TR1A	Espace Vert TV2
HTA	P2 - P3	HTAS 3x240AL S6	152.00m	142.00m	108.00m	7.00m			10.00m		17.00m
	SOUS TOTAL	HTAS 3x240AL S6	152.00m	142.00m	108.00m	7.00m			10.00m		17.00m

POSTE	Nom et numéro	Type/Puissance	Cellules	Commentaires (motorisation , équipement,...)
Poste HTA/BTA				
Armoire HTA				
Mutation transfo.				Fourniture neuf : Oui ☐ Non ☐

BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise		Remplacement		Suppression		
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro souterrain	Aérien/Aérien	Aérien/ Souterrain	Aérien	Souterrain	Aérien/ Souterrain
C5										
C4										

Commentaires sur l'affaire

ABANDON / DEPOSE	Repère plan	Section et nature	Longueur électrique Quantité	Remarques
ABANDON HTAA	P1 - P3	HTAS 3x240AL	121m	
	SOUS TOTAL	HTAS 3x240AL	121m	

Surface au sol : m² Hauteur : m

Commentaires sur l'affaire

VALIDATION PLAN MINUTE

Nom du Responsable Entreprise : Date :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
k	0,6	0 ,17	0,34	0,38	0 ,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur		3 m	3 m 3 m	5 m 5 m	5 m 5 m 5 m	10 m 10 m 10 m
Résistivité ρ en Ω m	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Grille en tranchée 2,5 m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 10 m	Serpentin 2 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oie 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.
50 Ω m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
100 Ω m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
200 Ω m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
300 Ω m		50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω m		66 Ω	133 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
500 Ω m					100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
750 Ω m					150 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 Ω m					300 Ω	240 Ω	140 Ω	100 Ω	100 Ω	60 Ω

Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz — *Efficace seulement à 50 Hz*

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES
(MASSE ET NEUTRE)

REPERES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω.	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω.	DATE DE LA MESURE

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

Projet n° DA22/016805

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

LEGENDE TRACE RESEAUX

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Supprimer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterrainne Existante
- HTA Souterraine à Supprimer
- HTB Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Supprimer
- Branchements Aériens 2FILS 4FILS
- BTA Souterrainne à Construire
- BTA Souterrainne Existante
- Brt Souterrainne à Construire
- BTA Souterrainne à Supprimer
- E.P. Souterrain à construire
- E.P. Souterrain Existant
- E.P. Souterrain à supprimer
- Fourreaux
- Eaux Pluviales > 250
- Eaux Pluviales <= 250
- Eau Potable > 250
- Eau Potable <= 250
- Eau Unitaire > 250
- Eau Unitaire <= 250
- Eaux Usées > 250
- Eaux Usées <= 250
- Rés. Tél. Pleine Terre
- Rés. Tél. sous Fourreaux
- Réseaux Cablés
- Signalisation
- Téléreport
- Gaz Existant
- Chauffage Urbain

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA / BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F.T. Ⓣ

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer
	☼	☼	✶

MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser
	0.35	0.50

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T.
SUPPORT
REPERE Equipement à poser :
à déposer :

A IMPLANTER INFO T.S.T.
SUPPORT
REPERE Equipement à poser :
à déposer :

A DEPOSER
SUPPORT
REPERE Equipement à déposer :

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	ACM	ACT	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
A poser	ACM	ACT	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA
□	⌂	T.J.	400	E	FC	G.C	3 D	REMBT	▬	▬

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

Exemples :

59178	P050	REMBT	B2

Observations: En saillie

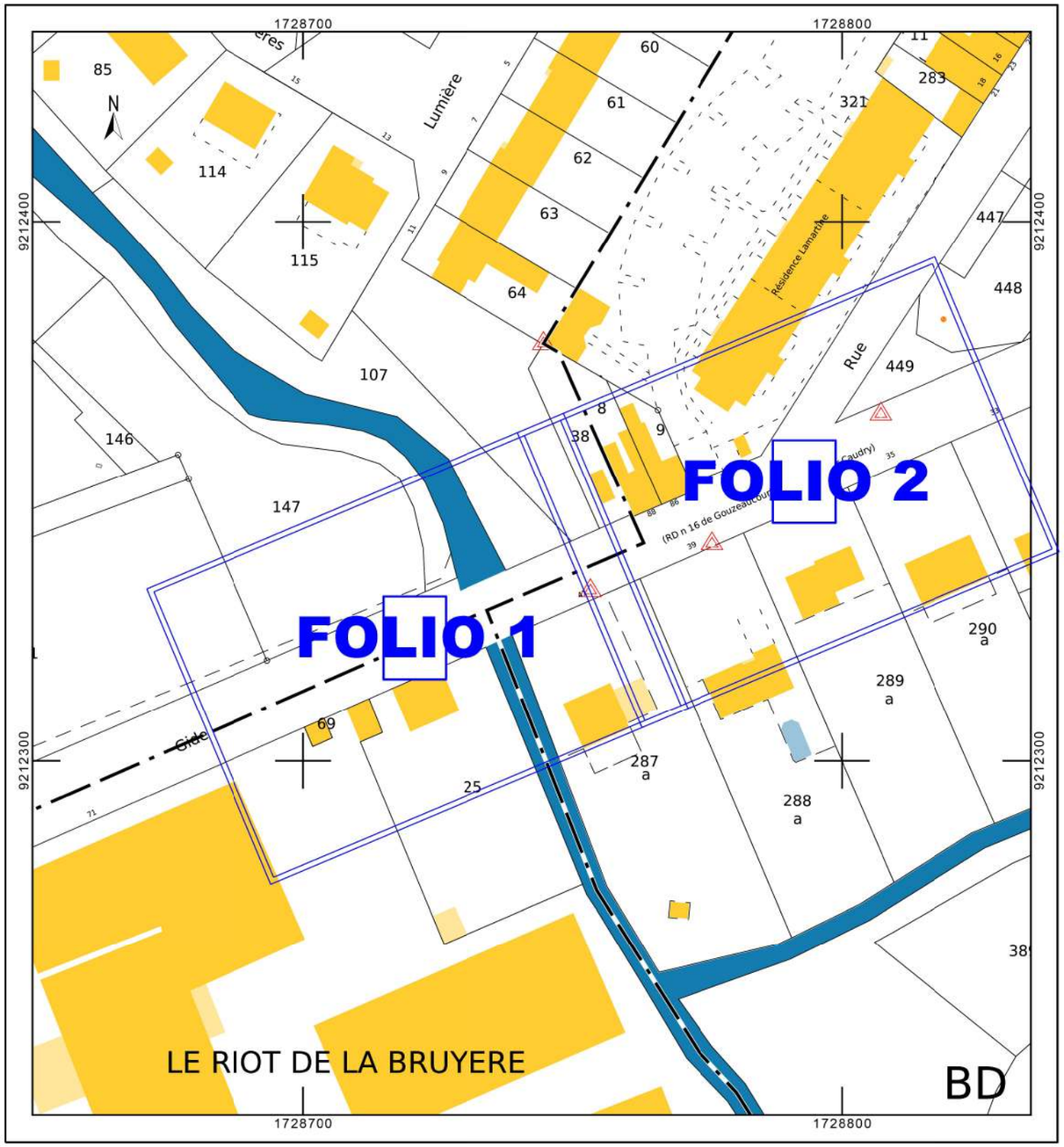
1	REMBT
1	JDB
2	RRD 150
1	RBPM
1	RBPT
	RACC: 2 BT150AL
1	MTN

		BRANCHEMENT	9

Observations: Encastré

1	4x35AL SOUT
1	COFFRET CIBE
2	RACC. B4S/CIBE
4	MJBAS 35/25
1	PROTECTION MECANIQUE

PLAN DE DECOUPAGE
ECHELLE 1/1000



Projet n° DA22/016805

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

59139	P7009	POSTE HTA/BT	P2
Observation: En domaine privé			
	Au poste ENEDIS HTA/BT existant "R. LOUIS SANDRAS" 59139 P7009		
1	Raccordement HTAS 3x240AL existant		
1	Raccordement HTAS 3x240AL à réaliser		

Poste Enedis HTA/BT "RES LOUIS SANDRAS" 59139 P7009

Coupe TV2
Espace Vert

Coupe TR1C
Trottoir enrobé noir

(59m)

POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN HTA 3x240AL S6

ABANDON DU RESEAU SOUTERRAIN HTA 3x240AL

(72m)

1Fø160 - l=108m à poser
1 Forage dirigé à réaliser

Réseau Elec HTAS 3x240AL existant à conserver

RUE CHARLES GIDE (D16)

VOIR FOLIO 2/2

Poste Enedis HTA/BT "R CHARLES GIDE" 59139 P0042

59139	P0042	POSTE HTA/BT	P1
Observation: En domaine privé			
	Au poste ENEDIS HTA/BT existant "R. CHARLES GIDE" 59139 P0042		
1	Raccordement HTAS 3x240AL à reprendre		
1	Déraccordement HTAS 3x240AL à réaliser		

ECHELLE:1/200

CAUDRY (59540)
Code insée 59139

RUE CHARLES GIDE (D16)

RENOUVELLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN
HTA 3x240AL SUR 152M

DEPARTEMENT DU NORD
AFFAIRES Enedis N° : DA22/016805

PLAN MOBESTA : 644 - 2025 M-A.D FOLIO 1/2

N O E S

0.00 10.00 20.00

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE

59139	P0091	POSTE HTA/BT	P3
Observation: En domaine privé			
	Au poste ENEDIS HTA/BT existant "LA MARTINE" 59139 P0091		
1	Raccordement HTAS 3x240AL à réaliser		
1	Déraccordement HTAS 3x240AL à réaliser		

ABANDON DU RESEAU SOUTERRAIN HTA 3x240AL

POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN HTA 3x240AL S6

Poste Enedis HTA/BT "LA MARTINE" 59139 P0091

Coupe TR1C
Trottoir enrobé noir

Coupe TV2
Espace Vert

Limite de propriété

Résidence Lamartine

RUE LAMARTINE

Coupe TR1C
Trottoir enrobé noir

Coupe TV2
Espace Vert

1Fø160 - l=7m à poser

Coupe CH2C
Chaussée enrobé noir

Coupe TR1C
Trottoir enrobé noir

Parc. 321
Sect. BD

88

86

(49m)

1Fø160 - l=108m à poser

1 Forage dirigé à réaliser

(84m)

RUE CHARLES GIDE (D16)

VOIR FOLIO 1/2

ECHELLE:1/200

CAUDRY (59540)
Code insée 59139

RUE CHARLES GIDE (D16)

RENOUVELLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN
HTA 3x240AL SUR 152M

DEPARTEMENT DU NORD
AFFAIRES Enedis N° : DA22/016805

PLAN MOBESTA : 644 - 2025 | M-A.D | FOLIO 2/2

N
O
E
S

0.00 10.00 20.00

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL100625_Q9**
Objet :	**Convention de servitude entre la société Enedis et la commune de Caudry ? Renouvellement du réseau électrique rue Lamartine ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL100625_Q9.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	645.9 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q9.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250610-DEL100625_Q9-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2025 à 11h03min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2025 à 11h03min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2025 à 11h03min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2025 à 11h03min54s	Reçu par le MI le 2025-06-20